

Logement inpropre à l'habitation

Par Sammy999	, le '	13/11/2021	à 02:05
---------------------	--------	------------	----------------

Bonjour,

Mon logement à été rendu inpropre à l'habitation par le Service d'Hygiène et de la Santé de la mairie de ma ville, le 20 août 2021 : Infractions aux articles : 27-1, 27-2c, 40-1, 40-2, 40-3 du règlement sanitaire départemental des Hauts de Seine. La copie du rapport a été également envoyée à l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Je n'ai aucune nouvelle depuis. Est-ce que c'est normal et quelle décision doit être prise ?

Je vous remercie.

Cordialement.

Par youris, le 13/11/2021 à 10:13

bonjour,

vous êtes locataire ou propriétaire ?

salutations

Par Marck.ESP, le 13/11/2021 à 10:33

Bonjour

Pour infos... https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/

Par Sammy999, le 13/11/2021 à 14:34

Bonjour Youris Je suis locataire. Cordialement. Par miyako, le 13/11/2021 à 19:24

Bonsoir,

C'est votre bailleur qui doit faire en sorte de vous fournir un logement décent,voyez une association de locataire d'urgence.

Cordialement

Par Marck.ESP, le 13/11/2021 à 21:06

Oui, l'ADIL est toute indiquée.